

Obligations relatives aux documents à constituer

pour appuyer la répartition
des salaires annuels assurables



La prévention,
j'y travaille!



*Depuis 2004, les employeurs dont les activités sont classées dans plus d'une unité de classification doivent constituer, avant de transmettre leur Déclaration des salaires, un document présentant le calcul du salaire annuel assurable versé à chacun de leurs travailleurs. Ce document doit également indiquer la répartition de ce salaire entre les unités de classification correspondant aux activités auxquelles chacun des travailleurs a participé pendant l'année. La répartition doit être faite en tenant compte **du temps** que les travailleurs ont réellement consacré aux différentes activités.*

Les employeurs de l'industrie de la construction dont les activités sont classées dans au moins deux unités de classification parmi les unités 69960 ou 80030 à 80260 doivent **en plus** constituer un document sur les contrats relatifs aux travaux visés par ces unités.

Comme ces documents servent à remplir la *Déclaration des salaires*, les renseignements qu'ils contiennent doivent être basés sur des **données vérifiables**, c'est-à-dire appuyées par des pièces justificatives et par

d'autres documents pertinents. Ces données doivent être recueillies à l'aide de **mécanismes de suivi des heures travaillées** par chaque travailleur (par exemple, des feuilles de temps remplies chaque jour).

Les employeurs dont les activités seront classées dans plus d'une unité de classification au cours de l'année devront aussi remplir les obligations relatives aux documents à constituer.

Pour faciliter la tâche des employeurs, des outils téléchargeables sont fournis dans le site Web de la CSST au www.csst.qc.ca. Il suffit de cliquer sur *Employeurs*, puis sur *Déclaration des salaires* et sur *Répartition des salaires* pour y accéder.

Conséquences pour l'employeur qui ne remplit pas ses obligations

QU'ARRIVE-T-IL S'IL EST IMPOSSIBLE DE RÉPARTIR LE SALAIRE ASSURABLE D'UN TRAVAILLEUR EN S'APPUYANT SUR DES DONNÉES VÉRIFIABLES ?

Lorsqu'un employeur ne dispose pas de données vérifiables pour appuyer la répartition de la totalité ou d'une partie du salaire assurable versé à un travailleur pendant une période de l'année, cet employeur doit alors déclarer, pour cette période, le salaire assurable ou la partie du salaire assurable versé à ce travailleur dans l'unité dont le taux est le plus élevé parmi les unités qui correspondent aux activités auxquelles le travailleur a participé.

QU'ARRIVE-T-IL SI UN OU DES DOCUMENTS EXIGÉS NE SONT PAS CONSTITUÉS ?

Un employeur qui n'a pas constitué le ou les documents exigés avant de transmettre sa *Déclaration des salaires*, doit déclarer l'ensemble des salaires assurables versés aux travailleurs dans l'unité dont le taux est le plus élevé parmi les unités attribuées à l'entreprise.

QU'ARRIVE-T-IL SI LE NOM D'UN TRAVAILLEUR NE FIGURE PAS DANS LE DOCUMENT ?

Si un employeur omet d'inscrire le nom d'un travailleur dans le document sur le calcul et la répartition du salaire assurable, il doit déclarer le salaire assurable versé à ce travailleur pour l'année dans l'unité dont le taux est le plus élevé parmi les unités attribuées à l'entreprise.

L'EMPLOYEUR DE PROFIL 1

- exerce des activités classées dans plus d'une unité de classification ;
- mais
- ses activités ne sont **pas classées dans plus d'une unité** parmi les unités 69960 ou 80030 à 80260.

Il ne doit constituer qu'un seul document : le *Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable* (voir l'Exemple A).

L'EMPLOYEUR DE PROFIL 2

- exerce des activités classées dans plus d'une unité de classification ;
- et
- ses activités sont classées dans **au moins deux** unités de classification parmi les unités 69960 ou 80030 à 80260.

Il doit constituer deux documents : le *Document sur les contrats relatifs aux travaux visés par les unités 69960 et 80030 à 80260* (voir l'Exemple C) et le *Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable par travailleur* (voir l'Exemple B, option 1) ou le *Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable par contrat* (voir l'Exemple B, option 2).

Document sur le calcul et la répartition du salaire annuel assurable Employeurs des profils 1 et 2

Ce document doit contenir les renseignements suivants pour chacun des travailleurs à l'emploi de l'entreprise pendant l'année ainsi que pour les travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs et les travailleurs bénévoles pour lesquels une protection a été demandée :

- nom ;
- fonction, corps d'emploi ou nature du travail exercé ;
- détail du calcul du salaire assurable ou de ce qui en tient lieu pour les travailleurs autonomes considérés comme des travailleurs et les bénévoles** ;
- répartition du salaire assurable entre les différentes unités de classification correspondant aux activités auxquelles le travailleur a participé ou, le cas échéant, le salaire versé à un travailleur auxiliaire**.

Employeurs de profil 1 : voir l'Exemple A.

Employeurs de profil 2 : voir l'Exemple B, option 1 (répartition par travailleur) ou option 2 (répartition par contrat).

RÈGLES PARTICULIÈRES S'APPLIQUANT AUX EMPLOYEURS DE PROFIL 2

OPTION 1 (répartition par travailleur)

Les employeurs de l'industrie de la construction dont les activités sont classées dans au moins deux unités de classification parmi les unités 69960 ou 80030 à 80260 doivent également inscrire dans le document des **données vérifiables** (par exemple, feuilles de temps ou tout autre document permettant un suivi des heures travaillées) servant à établir le lien entre le salaire assurable versé à chacun des travailleurs exerçant des activités visées par ces unités et les travaux qu'ils ont exécutés conformément aux contrats dont ces activités font l'objet (voir l'Exemple B, option 1).

OPTION 2 (répartition par contrat)

Les employeurs de profil 2 peuvent être dispensés de constituer les documents répartisant les salaires par travailleur (option 1). Ils peuvent plutôt présenter une répartition par contrat (voir l'Exemple B, option 2) des salaires assurables rattachés à ces unités, s'ils répondent aux deux critères suivants :

- cette répartition est basée sur un système de suivi périodique du temps (méthode du prix de revient par commande [*job cost system*]) que les travailleurs ont consacré aux activités visées par les unités 69960 et 80030 à 80260 ; et
- le système utilisé permet d'établir le lien entre la répartition des salaires et les travaux exécutés par chacun des travailleurs pendant l'année.

Peu importe l'option de répartition utilisée, les employeurs de profil 2 doivent **en plus** constituer un document sur les contrats relatifs aux travaux visés par les unités mentionnées ci-dessus (voir l'Exemple C).

** Le guide de la *Déclaration des salaires*, transmis en janvier de chaque année avec le formulaire, fournit tous les renseignements nécessaires pour calculer les montants à déclarer (salaire assurable versé aux travailleurs et sommes qui tiennent lieu de salaire pour les travailleurs autonomes et les bénévoles) et pour déterminer si l'entreprise emploie ou non des travailleurs auxiliaires. Pour obtenir ce guide, communiquez avec nous au 1 866 302-CSST (2778) ou consultez la section *Publications* du site Web www.csst.qc.ca.

EXEMPLE A – EMPLOYEUR DE PROFIL 1

DOCUMENT SUR LE CALCUL ET LA RÉPARTITION DU SALAIRE ANNUEL ASSURABLE

Nom du travailleur	Fonction Corps d'emploi Nature du travail	Détail du calcul du salaire assurable							Répartition du salaire assurable par unité de classification ou inscription du salaire versé au travailleur auxiliaire		
		1 Travailleur : Case A du relevé 1 Revenu Québec (+)	2 Travailleur autonome considéré comme un travailleur (+)	3 Travailleur bénévole protégé (+)	4 Autres montants à inclure (+)	5 Autres montants à exclure (-)	6 Excédent (-)	7 Salaire assurable (=)	Unité 68030	Unité 57040	Travailleur auxiliaire
Travailleur 1	Contrôleur	62 100					1 600	60 500*			60 500
Travailleur 2	Agent de sécurité	27 325						27 325			27 325
Travailleur 3	Préposé aux réservations des chambres	28 320						28 320	28 320		
Travailleur 4	Préposé à l'entretien des chambres	17 790						17 790	17 790		
Travailleur 5	Instructeur / moniteur de ski	34 540						34 540		34 540	
[...]	[...]	[...]						[...]	[...]		
TOTAL		537 395	[...]	[...]	[...]	[...]	1 600	535 795	413 430	34 540	87 825
									535 795		

* Le salaire maximum annuel assurable utilisé pour les besoins de cet exemple est celui de 2008.

DOCUMENT SUR LE CALCUL ET LA RÉPARTITION DU SALAIRE ANNUEL ASSURABLE PAR TRAVAILLEUR

EXEMPLE B, OPTION 2 – EMPLOYEUR DE PROFIL 2

DOCUMENT SUR LE CALCUL ET LA RÉPARTITION DU SALAIRE ANNUEL ASSURABLE PAR CONTRAT

DOCUMENT POUR LE CALCUL ET LA RÉPARTITION DU SALAIRE ANNUEL ASSURABLE PAR CONTRAT												
		Détail du calcul du salaire assurable							Répartition du salaire assurable par unité de classification ou inscription du salaire versé au travailleur auxiliaire			
Nom du travailleur	Fonction Corps d'emploi Nature du travail	1	2	3	4	5	6	7	Unité 80030	Unité 80110	Unité 90010	Travailleur auxiliaire
		Travailleur: Case A du relevé 1 Revenu Québec (+)	Travailleur autonome considéré comme un travailleur (+)	Travailleur bénévole protégé (+)	Autres montants à inclure (+)	Autres montants à exclure (-)	Excédent (-)	Salaire assurable (=)				
Travailleur 1	Contrôleur	36 304						36 304			36 304	
Travailleur 2	Commissionnaire	7 530						7 530				7 530
[...]	[...]	[...]						[...]			[...]	
	TOTAL PARTIEL	85 648						85 648			78 118	7 530
Travailleur 14	Opérateur de pelle mécanique	55 239					25 944	29 295				
Travailleur 15	Plâtrier	29 958					2 074	27 884				
Travailleur 16	Manœuvre	32 091					13 282	18 809				
Travailleur autonome 17	Camionneur		21 060					21 060				
[...]	[...]	[...]					[...]	[...]				
	TOTAL PARTIEL	379 094	21 060	[...]	[...]	[...]	159 793	240 361				
	TOTAL	464 742	21 060	[...]	[...]	[...]	159 793	326 009				
							Contrat 2117		38 964	64 570		
							Contrat 2125		127 858			
							Contrat 2126			8 969		
							TOTAL		166 822	73 539	78 118	7 530
							326 009					

Document sur les contrats relatifs aux travaux visés par les unités 69960 et 80030 à 80260

Employeurs de profil 2

Ce document (voir l'Exemple C) doit contenir les renseignements suivants pour chacun des contrats exécutés en totalité ou en partie pendant l'année:

- numéro du contrat* ou tout autre identifiant utilisé;

- description des travaux exécutés par les travailleurs;
- dates de début et de fin des travaux;
- montant du contrat;
- numéro des unités de classification visées par les travaux exécutés par les travailleurs.

EXEMPLE C – EMPLOYEUR DE PROFIL 2

DOCUMENT SUR LES CONTRATS RELATIFS AUX TRAVAUX VISÉS PAR LES UNITÉS 69960 ET 80030 À 80260

Numéro du contrat* ou tout autre identifiant	Description des travaux exécutés par les travailleurs	Date des travaux		Montant du contrat	Numéro des unités de classification
		Début	Fin		
Contrat 2117	Construction d'un bâtiment avec érection d'une structure de bois : excavation, charpenterie, divisions, fondations, revêtement extérieur, plâtrage, toit, menuiserie.	5-10-2007	Travaux en cours	300 000 \$	80030 et 80110
Contrat 2125	Travaux d'égouts municipaux : excavation, remblayage, compactage, pose de tuyaux.	13-09-2007	8-12-2007	978 000 \$	80030
Contrat 2126	Rénovation résidentielle : menuiserie, ébénisterie, plâtrage, peinture.	24-04-2007	30-05-2007	15 000 \$	80110

* Contrat : En l'absence d'un contrat écrit, indiquer le numéro de la facture.

Légende des exemples A, B et C – POUR CHACUN DES TRAVAILLEURS :

- 1 Inscrire le montant du salaire figurant dans la case A du relevé 1.
- 2 Inscrire le montant tenant lieu de salaire** pour le travailleur autonome considéré comme un travailleur au sens de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- 3 Inscrire le montant à déclarer pour la protection du travailleur bénévole protégé pendant l'année.
- 4 Inscrire tout autre montant à inclure** dans le calcul du salaire assurable.
- 5 Inscrire tout autre montant à exclure** du calcul du salaire assurable.
- 6 Inscrire le montant en excédent du salaire maximum assurable.

- 7 Additionner les montants des colonnes 1 à 4, puis en soustraire ceux des colonnes 5 et 6 et inscrire le résultat dans la colonne 7.
- 8 Répartir le salaire assurable figurant dans la colonne 7 entre les différentes unités de classification correspondant aux activités auxquelles le travailleur a participé ou, le cas échéant, indiquer le salaire versé au travailleur auxiliaire.
- 9 Indiquer les données vérifiables (par exemple, feuilles de temps ou numéros de contrats) permettant d'établir le lien entre le salaire assurable versé à chacun des travailleurs exerçant des activités visées par les unités de classification 69960 et 80030 à 80260 et les travaux qu'ils ont exécutés conformément aux contrats visés par ces unités.

- 10 Pour les unités 69960 et 80030 à 80260, répartir le salaire assurable par contrat, dans la mesure où les conditions énoncées dans le présent document sont respectées.

- 11 Pour chacun des contrats, inscrire le numéro des unités visées par les travaux exécutés par les travailleurs.

- 12 Les données relatives aux contrats dont les travaux s'étalent sur plusieurs années doivent figurer dans le document sur les contrats constitué pour chacune des années où des travaux ont été exécutés par les travailleurs conformément à ces contrats.

Remarque : Les unités utilisées pour les besoins des exemples A, B et C sont celles de 2008.

** Le guide de la *Déclaration des salaires*, transmis en janvier de chaque année avec le formulaire, fournit tous les renseignements nécessaires pour calculer les montants à déclarer (salaire assurable versé aux travailleurs et sommes qui tiennent lieu de salaire pour les travailleurs autonomes et les bénévoles) et pour déterminer si l'entreprise emploie ou non des travailleurs auxiliaires. Pour obtenir ce guide, communiquez avec nous au 1 866 302-CSST (2778) ou consultez la section *Publications* du site Web www.csst.qc.ca.

Autres renseignements

À QUEL MOMENT CES DOCUMENTS DOIVENT-ILS ÊTRE CONSTITUÉS ?

Le ou les documents exigés doivent être constitués chaque année avant de transmettre la *Déclaration des salaires*, soit au plus tard le 14 mars de l'année qui suit celle au cours de laquelle les salaires ont été versés.

CES DOCUMENTS DOIVENT-ILS ÊTRE TRANSMIS À LA CSST ?

Ces documents ne doivent pas accompagner la *Déclaration des salaires*, mais doivent toutefois être conservés et mis à la disposition de la CSST sur demande. Il en est de même des données vérifiables sur lesquelles sont basés les renseignements contenus dans ces documents.



Pour de plus amples renseignements, communiquez avec nous en composant le 1 866 302-CSST (2778).

Ce dépliant a pour but de faciliter la compréhension des règles concernant les documents que doit constituer un employeur dont les activités sont classées dans plus d'une unité de classification. Il n'a aucune valeur juridique et ne saurait remplacer le texte des lois et des règlements appliqués par la CSST.

5

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Téléc. : 819 762-9325

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Téléc. : 418 725-6239

CAPITALE-NATIONALE

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Téléc. : 418 266-4025

CHAUDIÈRE-APPALACHES

835, rue de la Concorde
Saint-Romuald
(Québec) G6W 7P7
Téléc. : 418 834-8031

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Téléc. : 418 964-3959

ESTRIE

Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1U 2C3
Téléc. : 819 821-6116

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Téléc. : 418 368-7855

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1

BÂTIMENT ET TRAVAUX
PUBLICS (CONSTRUCTION),
TRANSPORT ET ENTREPO-
SAGE, INDUSTRIE DES ALI-
MENTS ET DES BOISSONS,
INDUSTRIE DU TEXTILE
Téléc. : 514 906-3112

COMMERCE, FABRICATION
D'ÉQUIPEMENT DE TRANS-
PORT, ADMINISTRATION
PUBLIQUE, ENSEIGNEMENT,
IMPRIMERIE
Téléc. : 514 906-3233

SERVICES MÉDICAUX
ET SOCIAUX, SERVICES
COMMERCIAUX ET PERSON-
NELS, FABRICATION
DE PRODUITS EN MÉTAL
Téléc. : 514 906-3510

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Téléc. : 450 752-2602

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue De Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Téléc. : 450 431-4330

LAVAL

1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Téléc. : 450 629-0147

LONGUEUIL

25, boulevard La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Téléc. : 450 442-6375

MAURICIE ET CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Téléc. : 819 372-3255

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Téléc. : 819 778-8698

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Chicoutimi
(Québec) G7H 6P8
Téléc. : 418 696-9957

SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

145, boulevard Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Téléc. : 450 359-8831

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Téléc. : 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Téléc. : 450 773-8126

SERVICE DES COMPTES
MAJEURS ET DES
MUTUELLES DE
PRÉVENTION

Bureau 381
524, rue Bourdages
Case postale 1200
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7E2
Téléc. : 418 266-4653

7^e étage
1199, rue De Bleury
Case postale 6056
Succursale Centre-ville
Montréal
(Québec) H3C 4E1
Téléc. : 514 906-2961

www.csst.qc.ca : une adresse branchée sur vos besoins!